

24 H

Mouillages. Des règles nécessaires

Sans les corps-morts disséminés sur le littoral, la plaisance bretonne aurait bien du mal à exister. En 2009, 66% des quelque 70.000 bateaux immatriculés en Bretagne étaient sur bouées. Ces mouillages font l'objet d'une réglementation de plus en plus serrée. «Dans certains secteurs, on ne trouve pas de comité local d'usagers, comme le prévoient les textes». Jean Kiffer, président de la Fédération française des pêcheurs plaisanciers et sportifs

Pendant longtemps, les propriétaires de bateaux ont établi leur corps-mort dans des zones abritées des coups de chien, sans déclarer à l'administration cette occupation du domaine maritime. En vingt ans, les choses ont bien changé. Créer son propre corps-mort est toujours possible. À condition d'obtenir une autorisation délivrée pour cinq ans, par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et de ne pas gêner la navigation ou les manoeuvres des autres embarcations. En contrepartie, le propriétaire paye une redevance annuelle, comprise généralement entre 50 et 100€. Ce

système est encore en vigueur dans certains secteurs. Particulièrement sur la côte nord du Finistère (lire ci-dessous). Gestion collective dans le Golfe du Morbihan. Ailleurs, ce sont les mouillages collectifs qui prédominent. Dans les Côtes-d'Armor, où les marages sont très importants, plus de 2.000 bateaux y sont amarrés. Dernières réalisations en date: les zones de Paimpol et du Lancerf, à Plourivo. Dans ce département, de nombreux mouillages particuliers déclarés subsistent encore. «Mais de moins en moins de sauvages», précisent les Affaires maritimes. Dans le Golfe du Morbihan, la situation est toute autre. «Tous les mouillages sont collectifs, souligne Henri Martinerie, président de l'Union nationale des associations de navigateurs (Unan) qui, de Lorient à La Rochelle, regroupe 4.500 adhérents. Ils sont gérés par des collectivités et des associations. Et même par la Sagemor, société privée dont dépendent plusieurs ports de plaisance morbihannais. «Au début, les gens étaient méfiants. Ils pensaient que les prix allaient flamber. Ça n'a pas été le cas. Et le service a suivi. Ils n'ont plus à se soucier de leurs appareils qui sont propriété

du gestionnaire». La législation de plus en plus lourde. Pour Jean Kiffer, président de la Fédération française des pêcheurs plaisanciers et sportifs, des progrès restent à faire. «Dans certains secteurs, on ne trouve pas de comité local d'usagers, comme le prévoient les textes». Côté législation, les choses se sont alourdies au fil des ans. Les formalités pour obtenir l'autorisation d'occupation temporaire (AOT), que tout gestionnaire doit détenir, sont de plus en plus lourdes. «À la fin de l'année dernière, la concession d'Arradon, signée il y a douze ans, devait être renouvelée, annonce le président de l'Unan. À l'heure où je vous parle, nous sommes dans le flou le plus total. La reconduction est soumise à la réalisation d'une étude d'impact extrêmement compliquée et coûteuse qui n'a pas pu être engagée».